

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Le huit juin deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, Mme MORGANTINI, MM. LOBBÉE, BEN HASSEN, Mmes LAURIOUX, MOEYAERT, M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN, Mme PICQ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. DUCHEMIN.

Affiché le : 12/06/2020

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2020/06/01	Rapport forêt communale 2013/2020 – Programme des travaux 2020.	Unanimité
2020/06/02	Constitution des commissions communales et désignation des membres.	Unanimité
2020/06/03	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.	Unanimité
2020/06/04	Désignation d'un représentant au collège des communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.	Unanimité
2020/06/05	Délégations d'attribution du conseil au maire.	Unanimité
2020/06/06	Délégation de signature « maire intéressé ».	Unanimité
2020/06/07	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

➤ **Délibération n°2020-06-01 – Rapport forêt communale 2013/2020. Programme des travaux 2020.**

M. Roman CLAVEAU, agent ONF, présente le bilan communal forestier de janvier 2013 à juin 2020 ;

Le programme des travaux 2020 de la forêt communale proposé par l'Office National des Forêts, consistera en des travaux d'entretien :

- entretien des cloisonnements d'exploitation au broyeur avant martelages (parcelles 8b et 9)
- débroussaillage manuel des lisières feuillus Klaus
- entretien des cloisonnements d'exploitation aux roulais landais (exécuté par la commune)
- dépressage unique des semis en bandes sur 8m (parcelles 1 et 12a)

Les travaux sont estimés à 23 800 € HT et l'assistance technique s'élèverait à 2 474 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux 2020 de la forêt communale confié à l'ONF ;
- autorise Mme le Maire à lancer les consultations et les travaux.

➤ **Délibération n°2020-06-02 – Constitution des commissions communales et désignation des membres.**

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités locales, il est proposé de créer 7 commissions communales. Le maire est président de droit de chaque commission ; Les adjoints seront membres d'office de chaque commission et vice-présidents suivant leur délégation.

Après avoir entendu les candidats à chaque commission, le conseil municipal approuve la création des commissions et la désignation des membres suivants :

1- Finances

Philip VERFAILLIE, Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, Sandrine VALLIER, Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, Laurent PEYROUTET, Wadie BEN HASSEN, Karen LAURIOUX, Laurence MOEYAERT.

2- Urbanisme

Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, Philip VERFAILLIE, Sandrine VALLIER, Laurent PEYROUTET, Fabrice LOBBEE, Laurence MOEYAERT.

3- Patrimoine (voirie, bâtiments)

Philip VERFAILLIE, Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, Sandrine VALLIER, Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, Laurent PEYROUTET, Karen LAURIOUX, Julien DUCHEMIN.

4- Forêt, environnement, Réserve communale de sécurité civile

Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, Philip VERFAILLIE, Sandrine VALLIER, Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, Laurent PEYROUTET, Julien DUCHEMIN.

5- Affaires scolaires, enfance et solidarités

Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, Philip VERFAILLIE, Sandrine VALLIER, Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, Gina MORGANTINI, Sabine VANDENBUSSCHE, Marie-Françoise PICQ.

## 6- Vie associative

Sandrine VALLIER, Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, Philip VERFAILLIE, Sandrine VALLIER, Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, Fabrice LOBBEE, Wadie BEN HASSEN, Laurence MOEYAERT, Sabine VANDENBUSSCHE, Michaël MARTIN,

## 7- Communication, vie culturelle, fêtes et cérémonies

Sandrine VALLIER, Anne-Marie DUFAURE-MARTIN, Philip VERFAILLIE, Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, Fabrice LOBBEE, Wadie BEN HASSEN, Karen LAURIOUX, Laurence MOEYAERT, Sabine VANDENBUSSCHE, Michaël MARTIN.

*Monsieur Peyroudet regrette que ne soit pas constituée une commission développement économique.*

*Madame le Maire répond qu'une commission dont la composition reste à définir ensemble sera effectivement créée dès lors que le projet d'aménagement du terrain face à l'école sera plus avancé.*

*Madame Moeyaert demande si les lugosiens peuvent siéger au sein de ces commissions.*

*Les commissions instituées sont des commissions d'élus auxquelles peuvent être conviées des personnes extérieures en fonction de leurs compétences.*

*Selon la nature, l'importance ou la localisation de certains projets des réunions pourront être organisées afin d'associer la population à la réflexion et à la prise de décision.*

### ➤ **Délibération n°2020-06-03 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.**

Suivant l'exposé de présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné les délégués aux organismes extérieurs :

#### **Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural (SIER) :**

Délégués titulaires : Emmanuelle TOSTAIN et Wadie BEN HASSEN

Délégués suppléants : Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU et Philip VERFAILLIE

#### **Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines :**

Délégué titulaire : Julien DUCHEMIN

Délégué suppléant : Laurent PEYROUTET

#### **Elu référent sécurité routière – Missions Sécurité Routière de la Préfecture de la Gironde :**

Karen LAURIOUX

**Conseiller municipal en charge des questions de la Défense :** Julien DUCHEMIN

### ➤ **Délibération n°2020-06-04 – Désignation d'un représentant au collège des communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.**

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le conseil municipal doit désigner un représentant parmi ses membres pour participer au collège des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme le maire, Emmanuelle TOSTAIN pour représenter la commune au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Mme Laurence MOEYAERT est désignée suppléante.

➤ **Délibération n°2020-06-05 –Délégations d’attributions du conseil municipal au maire.**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d’être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but d’assurer une simplification et une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DONNE** délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant maximum de 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) De passer les contrats d'assurances ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D’accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

**PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

- les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions principales qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de la délégation donnée ;
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

➤ **Délibération n°2020-06-06 – Délégation de signature « maire intéressé ».**

Selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner M. Fabrice LOBBÉE pour prendre toute décision relative à la délivrance d'autorisation d'urbanisme à la place du maire intéressé.

Il est proposé d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le maire serait intéressé jusqu'à la fin de son mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Fabrice LOBBÉE pour prendre toute décision relative à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme lorsque le maire est intéressé.

➤ **Délibération n°2020-06-07- Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2020-09 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2369p, lot C, d'une superficie d'environ 2165 m<sup>2</sup>, situé au 1, impasse Peleou, appartenant à la SARL RENOVBAT 33.

➤N°2020-10 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 679p, B 1476, d'une superficie d'environ 730 m<sup>2</sup>, situé 8 rue Bois Perron, appartenant à SNC Les Hauts de Badet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Questions diverses :**

- Accident ce jour au passage devant l'école.

Il semblerait que le conducteur ait été respectueux de la limitation de vitesse ce qui dans ce cas a sans doute permis un dénouement heureux.

Après la période de confinement et l'installation du conseil, nous avons repris la semaine dernière attache avec les services du Département afin de solliciter un avis technique sur la sécurisation des abords de l'école. Un rendez-vous doit se tenir sur site mi-juin.

- Comme annoncé au point 1 de ce conseil municipal la prochaine vente de bois, totalement dématérialisée aura lieu le 16 juin prochain.
- Monsieur Peyroutet travaille à la présentation d'un topo du réseau hydrographique permettant de mieux appréhender et de mieux prévenir les conséquences dommageables d'un épisode exceptionnellement pluvieux tel que celui connu les 10 et 11 mai derniers.
- Le 09 juin prochain le gouvernement instruira les demandes de reconnaissance par la commune de l'état de catastrophe naturelle
- Madame Laurieux souhaite que soit rappelé à qui incombe l'entretien des fossés en fonction de leur situation (commune, département ou particuliers).
- Le 16 juin prochain, l'entreprise VIDELIO posera le matériel vidéo à la salle des fêtes.
- La société Ecopatcher devrait intervenir sur le mois de juin pour procéder aux travaux d'entretien de la voirie commandés avant le confinement. Ils rencontrent encore des difficultés de mobilité de leur personnel et ont cumulé beaucoup de retard dans leur planning.
- Monsieur Peyroutet fait remarquer que la route de Casaque devient dangereuse les jours de déchetterie.  
Il est vrai que la déchetterie a été ouverte tous les jours pendant 3 semaines au déconfinement et que nous avons accueilli les sallois pour lesquels l'accès à Sylva 21 était coupé.
- Monsieur Verfaillie a présenté à l'ensemble des membres du Conseil les désordres sur la structure de la mairie. Un premier diagnostic visuel a donné lieu à des mesures préventives. Nous sommes dans l'attente de devis pour un diagnostic de sol

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.